

LES FORMATIONS AUX COMPETENCES DE BASE

Fiche pratique n°2

POUR QUI ?

Tous les agents : stagiaires, titulaires, contractuels, ayant des difficultés avec les savoirs de base (action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française).

POUR QUOI FAIRE ?

L'objectif est d'apporter aux stagiaires un socle de savoirs prioritaires permettant le développement de compétences clés (communication écrite, orale, compétences et raisonnements logico-mathématiques, numériques, sociales et réapprendre à apprendre) nécessaires sur le poste de travail.

DUREE

La durée de la formation varie selon les besoins de l'agent et l'organisme qui la dispense.
En moyenne, 20 jours de formation répartis sur plusieurs mois.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

La collectivité employeur autorise la formation aux compétences de base en fonction des nécessités de service, selon la situation de l'agent, et dans le respect des prescriptions du règlement de formation de la collectivité.

Dans le cas où l'agent mobilise son Compte Personnel de Formation (CPF), l'employeur ne peut pas refuser la formation. La satisfaction de la demande peut uniquement être reportée d'une année.

Au CNFPT, pour pouvoir intégrer un de ces dispositifs, il faut au préalable que l'agent ait été vu, par un formateur, en positionnement-orientation individuel au sein de sa collectivité. Cette action permet d'évaluer les acquis sur les compétences de base et d'orienter sur le dispositif de formation le plus adapté, en fonction des besoins de l'agent et des attentes de la collectivité sur le poste de travail.

REMUNERATION

L'agent reste en position d'activité et conserve sa rémunération.

CUMULS POSSIBLES

La formation aux compétences de base est cumulable avec d'autres dispositifs de formation.

MISE EN ŒUVRE

Le CNFPT propose une formation aux compétences de base dans le cadre d'un suivi personnalisé.

Les personnes intégrant ces formations disposent d'un plan de formation individualisé avec des objectifs de formation propres à chacun, et intègrent un groupe de formation à faible effectif pour faciliter les apprentissages.

D'autres organismes privés peuvent également en proposer.

L'initiative de la demande de formation peut résulter de l'agent ou de l'employeur.

PRISE EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR

Le coût de cette action de formation est couvert par la cotisation annuelle versée par les collectivités au CNFPT lorsqu'elle est suivie au CNFPT.

Cette action de formation est éligible au Compte Personnel de Formation (CPF) et son coût est pris en charge par l'employeur.